

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 11 janvier 2021**, à 19 h 30, le conseil de la Municipalité siège à distance par audioconférence, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur François Desrochers.

Messieurs les conseillers :

Gilles Perreault	District numéro 1
Michel Dupuis	District numéro 3
Frédéric Bourgeois	District numéro 4
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présent :

Monsieur René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier

Était absente :

Madame la conseillère :

Audrey Robert District numéro 2

1. <u>Législation</u>

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Séance à huis clos

001-01-2021

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par audioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

1.3. Adoption de l'ordre du jour

002-01-2021

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Séance à huis clos
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2020
- 1.5. Adoption du règlement 795-2021, pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de frais et de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021
- 1.6. Avis de motion – Règlement 797-2021, décrétant un emprunt n'excédant pas 845 000 \$ pour la construction d'un 3e bassin aux étangs aérés
- 1.7. Dépôt du projet de règlement d'emprunt 797-2021

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Journées de la persévérance scolaire 2021 du CREVALE – Engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- 2.3. COVID-19 – Taux d'intérêt et pénalité à 0

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Demande de dérogation mineure 2020-138 – Lot 5 274 048 du cadastre du Québec (5^e Rang Ouest)
- 3.2. Demande de dérogation mineure 2020-139 – Lot 6 057 513 du cadastre du Québec (278, avenue du Faubourg)
- 3.3. Avis de motion – Règlement 796-2021, modifiant le règlement 384-1991, constituant un comité consultatif d'urbanisme
- 3.4. Adoption du projet de règlement 796-2021

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Politique de remboursement – Adoption
- 4.2. Coordonnatrice de la bibliothèque – Embauche
- 4.3. Estimation budgétaire pour le carnet de santé du presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare – Proposition de services professionnels et honoraires en architecture
- 4.4. Services professionnels d'ingénierie en mécanique, électricité, structure, civil pour une étude de vétusté du presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare – Octroi du contrat
- 4.5. Camp de jour – Acquisition d'équipements informatiques

5. Voirie

- 5.1. Jobert inc. – Décompte progressif n° 6 et demande de libération partielle de la retenue pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenues et la rue des Plaines
- 5.2. Réfection d'une section du 5^e Rang Est (entre la rue du Ciné-Parc et le 161, 5^e Rang) – Certificat de paiement n° 3
- 5.3. Construction des infrastructures municipales – Certificat de paiement n° 4, réception finale partielle
- 5.4. Prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50^e Avenue – Certificat de paiement n° 6
- 5.5. Excavation Carroll inc. – Décompte progressif n° 7 – Réfection des rues Laporte, Clément, 15^e et 22^e Avenues – Réception définitive des ouvrages

6. VARIA

1.4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2020

003-01-2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2020 soient adoptés, comme présentés.

1.5. Adoption du règlement 795-2021, pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de frais et de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021

004-01-2021

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2021, par règlement;

ATTENDU les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, notamment aux articles 962.1, 989 et 991 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 795-2021, pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de frais et de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021, comme présenté.

1.6. Avis de motion – Règlement 797-2021, décrétant un emprunt n'excédant pas 845 000 \$ pour la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés

005-01-2021

M. Gilles Perreault, conseiller du district n° 1, donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement d'emprunt 797-2021, décrétant un emprunt n'excédant pas 845 000 \$ pour la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés.

1.7. Dépôt du projet de règlement d'emprunt 797-2021

006-01-2021

M. Gilles Perreault, conseiller du district n° 1, dépose le projet de règlement d'emprunt 797-2021, décrétant un emprunt n'excédant pas 845 000 \$ pour la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

007-01-2021

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 8 décembre 2020 au 10 janvier 2021, pour un montant total de 1 121 686,23 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récite), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 8 décembre 2020 au 10 janvier 2021, pour une somme qui totalise 1 121 686,23 \$.

2.2. Journées de la persévérance scolaire 2021 du CREVALE – Engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

008-01-2021

ATTENDU QUE depuis 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que la situation s'est modifiée dans Lanaudière;

ATTENDU QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 78 %, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les actions semblent se complexifier;

- ATTENDU QUE le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- ATTENDU QUE le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), de ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que de ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- ATTENDU QU' environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- ATTENDU QUE près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session; or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;
- ATTENDU QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur; sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, l'école a besoin de notre appui et la Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité;
- 3- Que la Municipalité s'engage à participer aux *Journées de la persévérance scolaire 2021*.

2.3. COVID-19 – Taux d'intérêt et pénalité à 0

009-01-2021

- ATTENDU la résolution 081-03-2020 datée du 23 mars 2020, la résolution 151-06-2020 datée du 22 juin 2020 ainsi que la résolution 203-09-2020 datée du 14 septembre 2020;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désirent prolonger la suspension du taux

d'intérêt ainsi que les pénalités pour les comptes de taxes à compter du 24 mars 2020 et ceux de 2021 dus à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE:

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la période de réduction du taux d'intérêt à zéro ainsi que la non-application des pénalités pour les comptes de taxes à compter du 24 mars 2020, se poursuive jusqu'au 4 mai 2021, inclusivement.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Demande de dérogation mineure 2020-138 – Lot 5 274 048 du cadastre du Québec (5^e Rang Ouest)

010-01-2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour le lot 5 274 048 du cadastre du Québec, déposée le 2 décembre 2020;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2020-138 auraient pour effet de permettre :

- Une largeur de 8,16 mètres le long de la ligne avant du lot projeté 6 403 430, en front sur le 5^e Rang Ouest, alors que le règlement de lotissement 391-1991 exige un minimum de 50,0 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone A-10, en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la propriété (la terre du lot actuel 5 274 048) a deux (2) accès au 5^e Rang Ouest, l'un de 8,16 mètres et l'autre de 7,25 mètres, séparés par deux (2) terrains, dont les numéros d'immeubles sont 1561 (lot 5 274 370) et 1551 (lot 5 274 371);

ATTENDU QUE l'accès de la terre, situé à l'est du numéro d'immeuble 1551 (7,25 mètres), sera joint au terrain du même numéro d'immeuble 1551, jusqu'à sa ligne arrière, soit 53,81 mètres;

ATTENDU QU' il ne restera qu'un seul accès de 8,16 mètres, dont la raison de la présente demande;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 391-1991 exige une largeur de 50,0 mètres le long de la ligne avant pour un lot non desservi (art 5.5.2);

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 391-1991 permet, à l'article 7.3, ce qui suit :

« Lorsqu'il y a une opération cadastrale dans un îlot déstructuré afin de créer un emplacement résidentiel, un

accès d'une largeur minimale de 10 mètres, reliant le chemin public à la propriété résiduelle, doit être conservé. Cet accès est exigé lorsque la propriété originale a une profondeur de plus de 60 mètres et une superficie de plus de 4 hectares. »

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013, relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2020-138, comme présentée.

3.2. Demande de dérogation mineure 2020-139 – Lot 6 057 513 du cadastre du Québec (278, avenue du Faubourg)

011-01-2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure pour le lot 6 057 513 du cadastre du Québec, déposée le 10 décembre 2020;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2020-139 auraient pour effet de régulariser :

- Une marge latérale (nord-est) de 1,10 mètre pour le bâtiment accessoire (garage détaché), alors que le règlement de zonage 390-1991 exige un minimum de 1,2 mètre.

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 3-R-10-2;

ATTENDU QUE la construction (résidence et bâtiment accessoire) a fait l'objet d'un permis en 2019 (2019-00109);

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 exige une marge latérale de 1,20 mètre pour les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013, relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2020-139, comme présentée.

3.3. Avis de motion – Règlement 796-2021, modifiant le règlement 384-1991, constituant un comité consultatif d’urbanisme

012-01-2021

M. Gilles Perreault, conseiller du district n° 1, donne avis de motion afin d’adopter, lors d’une prochaine séance, le règlement 796-2021, modifiant le règlement 384-1991, constituant un comité consultatif d’urbanisme.

3.4. Adoption du projet de règlement 796-2021, modifiant le règlement 384-1991, constituant un comité consultatif d’urbanisme

013-01-2021

ATTENDU l’adoption du règlement numéro 384-1991, constituant un comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l’article 7 de ce même règlement afin de modifier les pouvoirs du Comité;

ATTENDU QU’ un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’adopter le projet de règlement 796-2021, modifiant le règlement 384-1991, constituant un comité consultatif d’urbanisme, comme présenté.

4. Loisirs et Culture

4.1. Politique de remboursement – Adoption

014-01-2021

ATTENDU QUE la politique de remboursement devait être mise à jour;

ATTENDU la pertinence pour la Municipalité d’établir des règles claires pour le remboursement des activités ou des cours offerts à la population;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'autoriser la directrice des loisirs et de la culture à modifier la politique de remboursement;
- 3- D'adopter la nouvelle politique de remboursement.

4.2. Coordonnatrice de la bibliothèque – Embauche

015-01-2021

ATTENDU le départ à la retraite de M^{me} Johanne Marion, coordonnatrice de la bibliothèque de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU les candidatures reçues suite à l'offre d'emploi publiée sur les sites du *Québec Municipal* et de la Municipalité ainsi que dans le *Journal L'Action* du mercredi 18 novembre 2020;

ATTENDU les entrevues réalisées avec les candidats sélectionnés;

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue pour le 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M^{me} Sophie-Anne Pronovost, au poste de coordonnatrice de la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu des ententes convenues entre les parties;
- 4- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M^{me} Sophie-Anne Pronovost.

4.3. Estimation budgétaire pour le carnet de santé du presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare – Proposition de services professionnels et honoraires en architecture

M. Gilles Perreault, conseiller district n^o 1, se retire des discussions et du vote puisqu'il a un lien de parenté avec l'un des administrateurs de la firme *RJA Architecture + Design inc.*

016-01-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à la firme *RJA Architecture + Design inc.*, la réalisation d'une estimation budgétaire pour le carnet de santé du Presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme *RJA Architecture + Design inc.*, datée du 29 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition de services professionnels de la firme *RJA Architecture + Design inc.*, au coût de 16 886,28 \$, plus taxes, pour la réalisation d'une estimation budgétaire pour le carnet de santé du presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Honoraires professionnels – Presbytère » (02-70220-411).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

4.4. Services professionnels d'ingénierie en mécanique, électricité, structure, civil pour une étude de vétusté du presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare – Octroi du contrat

017-01-2021

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser une étude de vétusté du presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU la soumission de la firme *Ponton Guillot*, datée du 26 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *Ponton Guillot*, au coût de 9 500 \$, plus taxes, pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude de vétusté du presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare, conformément à la soumission datée du 26 octobre 2020;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Honoraires professionnels – Presbytère » (02-70220-411).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

4.5. Camp de jour – Acquisition d'équipements informatiques

018-01-2021

ATTENDU QU' il est nécessaire d'acquérir de nouveaux équipements informatiques pour répondre aux besoins du camp de jour pour les enfants;

ATTENDU la soumission DEV-0358 de *Planitou l'enfant au quotidien*, datée du 28 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner l'achat des équipements suivants, au coût de 5 369,52 \$, plus taxes, conformément à la soumission DEV-0358, de *Planitou l'enfant au quotidien* :
 - 1 200 accès à *Planitou Pro*,
 - Frais d'activation et d'importation des données pour la configuration de *Planitou*,
 - Neuf (9) *Samsung Galaxy Tab A7*,
 - Neuf (9) étuis rigides;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Ameublement et informatique » (23-02000-726).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

5. Voirie

5.1. Jobert inc. – Décompte progressif n° 6 et demande de libération partielle de la retenue pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenues et la rue des Plaines

019-01-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenues et la rue des Plaines, par la résolution 9757-06-2017;

ATTENDU QUE M^{me} Laurence Drouin, ingénieur de la firme *Les Services EXP inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 4 novembre 2020, de payer la somme de 1 000 \$, plus taxes, à l'entreprise *Jobert inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 1 000 \$, plus taxes, à l'entreprise *Jobert inc.*, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Services scientifiques – Distribution de l'eau potable » (02-41300-411).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

5.2. Réfection d'une section du 5^e Rang Est (entre la rue du Ciné-Parc et le 161, 5^e Rang) – Certificat de paiement n^o 3

020-01-2021

ATTENDU les travaux exécutés pour une section du 5^e Rang Est (entre la rue du Ciné-Parc et le 161, 5^e Rang);

ATTENDU la réception du certificat de paiement n^o 3, daté du 8 décembre 2020, de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *Sintra inc.*, la somme de 546 369,88 \$, plus taxes, conformément au certificat de paiement n^o 3;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 778-2020 – Réfections 5^e Rang Est » (23-07011-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

5.3. Construction des infrastructures municipales – Certificat de paiement n^o 4 – Réception finale partielle

021-01-2021

ATTENDU les travaux exécutés pour des infrastructures municipales pour un nouveau projet domiciliaire;

ATTENDU le certificat de paiement n^o 4, réception finale partielle, daté du 9 décembre 2020, de la firme *Gbi Services d'ingénierie*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, la somme de 40 370,35 \$, plus taxes, conformément au certificat de paiement n° 4, réception finale partielle;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Retenu sur contrat » (55-13601-000).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

5.4. Prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50^e Avenue – Certificat de paiement n° 6

022-01-2021

ATTENDU les travaux exécutés pour le prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50^e Avenue;

ATTENDU le certificat de paiement n° 6, daté du 9 décembre 2020, de la firme *GBi Services d'ingénierie*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, la somme de 13 295,86 \$, plus taxes, conformément au certificat de paiement n° 6;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 784-2020 – Construction rue Sicard, rue B et 50^e Avenue » (23-07010-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

5.5. Excavation Carroll inc. – Décompte progressif n° 7 – Réfection des rues Laporte, Clément, 15^e et 22^e Avenues – Réception définitive des ouvrages

023-01-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Excavation Carroll inc.* l'exécution des travaux de réfection des rues Laporte, Clément, 15^e et 22^e Avenues, par la résolution 10151-10-2018;

ATTENDU QU' *Excavation Carroll inc.* a demandé une révision des pénalités imposées à son entreprise;

ATTENDU QU' afin d'éviter des frais de justice dus à un éventuel procès, le conseil municipal convient de rembourser une partie des

pénalités, soit 23 500 \$, après entente avec l'entreprise *Excavation Carroll inc.*;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 7 des travaux exécutés par l'entreprise *Excavation Carroll inc.*, daté du 28 mai 2020;

ATTENDU QUE M^{me} Myriam Descheneaux, ingénieur junior de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée 7 janvier 2021, le paiement du décompte progressif n° 7, pour un montant de 69 217,02 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 69 217,02 \$, avant taxes, à l'entreprise *Excavation Carroll inc.*, selon le décompte progressif n°7, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense aux postes « Retenue sur contrat » (55-13601-000) et « Immobilisation – Chemin (23-04200-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et secrétaire-trésorier*

6. VARIA

Le maire répond aux questions obtenues par courriel et par téléphone.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 57.

François Desrochers
Maire

René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.